

Dans le cadre de l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire (Initiative mondiale en faveur du DIH), **l'Algérie, le Costa Rica, la Sierra Leone, la Slovénie et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** ont le plaisir de vous annoncer la tenue de l'événement suivant :

GROUPE DE TRAVAIL 4

DEUXIÈME CONSULTATION AVEC LES ÉTATS

SUR LA PROTECTION DES INFRASTRUCTURES CIVILES

À l'intention des experts des forces armées, des ministères concernés dans les capitales et des conseillers juridiques auprès des missions permanentes à Genève

LUNDI 3 NOVEMBRE 2025
DE 9H À 18H (UTC+1)

FORMAT : EN PRÉSENTIEL (À L'HUMANITARIUM DU CICR À GENÈVE) ET EN LIGNE (SUR ZOOM)

Contexte

Le droit international humanitaire (DIH) cherche à établir un équilibre entre le principe d'humanité et la nécessité militaire, afin d'apporter une protection concrète et réaliste dans les conflits armés. La plupart des principes et des règles qui protègent les infrastructures civiles et, plus généralement, les biens de caractère civil ont été codifiés et élaborés en 1977, lors des négociations des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Cet équilibre tenait compte non seulement des réalités des conflits qui avaient précédé immédiatement les négociations, mais aussi des dévastations causées par deux guerres mondiales. Il importe de relever qu'il avait été atteint dans le contexte de la menace de conflits encore plus intenses, et qu'il représentait un engagement à ne pas répéter les destructions causées par les conflits passés. Aujourd'hui, les dispositions des Protocoles additionnels sont contraignantes non seulement pour les États qui les ont ratifiés, mais aussi pour tous les États et parties aux conflits armés, au titre du droit international coutumier.

Les principes et les règles qui protègent les infrastructures civiles ont été codifiés à une époque où l'on disposait de beaucoup moins de ressources, de capacités et de connaissances pour limiter les effets des opérations militaires et préserver les civils et les biens de caractère civil. Les effets directs et indirects des conflits armés sur les populations civiles étaient aussi bien moins connus qu'aujourd'hui. Les progrès réalisés depuis lors dans ces domaines ont offert aux parties des possibilités accrues de protéger les populations civiles contre les calamités des conflits armés.

Pourtant, le groupe de travail se réunit dans un contexte de décennies de dommages et de destructions d'infrastructures et de biens civils, avec des conséquences dévastatrices pour les populations civiles. Il est impératif de redoubler d'efforts pour protéger ces infrastructures et, par extension, les personnes civiles qui subissent les conséquences de ces dommages ou destructions. Le groupe de travail cherche, en ce sens, à faire émerger une conception commune des principes et des règles de DIH qui protègent les infrastructures civiles et à définir les mesures pratiques nécessaires pour appliquer ces principes et ces règles dans les conflits armés.

Lors de la première consultation, les participants ont insisté sur le fait que les services essentiels indispensables aux civils dépendent souvent d'un réseau complexe, interconnecté et fragile d'infrastructures qui peuvent se trouver en sous-sol, au niveau du sol ou en hauteur. Les dommages ou les destructions infligés à l'une des composantes de ce réseau peuvent entraîner un enchaînement de conséquences cumulatives à long terme, parfois irréversibles, pour les personnes civiles.

Des préoccupations ont été exprimées non seulement au sujet des conséquences immédiates ou directes des attaques contre les infrastructures et les civils causées par les effets de l'explosion ou de la fragmentation des armes, mais aussi concernant les effets moins visibles, indirects ou « en cascade » (souvent désignés, dans la doctrine militaire, comme effets de deuxième ou troisième ordre, voire d'ordre plus élevé), qui sont ressentis bien au-delà de la zone d'impact de l'attaque, et parfois longtemps après celle-ci. À titre d'exemple, les dégâts causés à une centrale électrique peuvent se répercuter sur un large éventail de services essentiels, perturbant le fonctionnement d'hôpitaux ou de stations d'épuration des eaux, avec pour conséquences possibles le décès de patients, la diffusion de maladies ou des déplacements de population. Les écoles, les services de télécommunication, les banques ainsi que les services de transport et d'urgence peuvent aussi subir ces effets.

La nature interdépendante et interconnectée des infrastructures et des services qui en dépendent accroît la probabilité de tels effets indirects et exige donc une réflexion particulière et spécifiquement adaptée lors de la planification et du déclenchement d'une attaque contre un objectif militaire. Ainsi, des dommages à des infrastructures comprenant une composante de base d'un système auront des conséquences plus importantes sur le service dont elles permettent le fonctionnement. L'importance d'un élément d'infrastructure pour la prestation de services essentiels à la population civile peut aussi évoluer en fonction des autres infrastructures qui ont déjà été endommagées ou détruites par le conflit.

Cette consultation vise à débattre de la manière de faire en sorte que les pratiques de ciblage tiennent dûment compte de ces caractéristiques de l'infrastructure civile. Le premier cycle de consultations a déjà permis de mettre en lumière un petit nombre de mesures pertinentes, dont les suivantes :

- élaborer des procédures rigoureuses de sélection des cibles permettant de déterminer le statut, au regard du DIH, d'une cible potentielle et de recouper constamment toutes les informations disponibles ;
- dresser des listes de « ciblage sous conditions » (*restricted strike*) et de « ciblage exclu » (*no strike*) pour certains biens ;
- exiger l'approbation par des commandants de haut rang avant de frapper certaines cibles ;

- associer des conseillers juridiques, des ingénieurs ainsi que des spécialistes de l'eau, de l'environnement et d'autres domaines à la planification, y compris pour réaliser des évaluations de l'impact avant et après les frappes, afin de garantir le respect du principe de distinction et de réduire au minimum les dommages incidents ;
- tirer parti des technologies nouvelles et émergentes afin d'améliorer la protection des infrastructures civiles.

Les États auront l'occasion d'approfondir la réflexion concernant les mesures ci-dessus. En outre, plusieurs séances seront consacrées à l'examen de mesures qui n'ont pas encore été passées en revue dans le contexte de l'Initiative mondiale.

La consultation remplira une autre fonction importante en permettant de débattre des activités menées par les États pour améliorer et perfectionner constamment les mesures de ce type. Certains États ont, par exemple, mis en place des cadres et des institutions destinés à réduire les dommages civils et à développer progressivement les connaissances, les pratiques et les outils permettant de prévenir, limiter et gérer ces dommages. Il importe, en particulier, d'étudier la manière dont ces initiatives et d'autres activités connexes contribuent, ou pourraient contribuer, à réduire les dommages tant directs qu'indirects aux infrastructures civiles.

Objectifs

Compte tenu des caractéristiques des infrastructures civiles, cette consultation visera les objectifs suivants :

- **Faire le point sur les progrès accomplis par le groupe de travail, notamment :**
 - informer les participants des conclusions de la première consultation, compilées dans le rapport intérimaire, ainsi que des enseignements tirés des événements connexes qui ont eu lieu ultérieurement ;
 - présenter les prochaines étapes en vue de l'élaboration des recommandations finales du groupe de travail.
- **Axer la réflexion sur les questions humanitaires et juridiques liées à la sélection des cibles et concernant les éléments suivants :**
 - le principe de distinction, y compris l'interdiction des attaques sans discrimination ;
 - les principes de proportionnalité et de précaution dans l'attaque, y compris à l'égard des infrastructures dites « à double usage » ;
 - des exemples d'initiatives destinées à améliorer constamment les mesures permettant d'assurer le respect des dispositions applicables de DIH, et de mieux protéger les infrastructures civiles et les personnes civiles qui en dépendent.

Prochaines étapes

Les résultats de cette consultation viendront alimenter la réflexion plus générale menée au sein du groupe de travail sur la protection des infrastructures civiles et conduiront à la formulation de recommandations concrètes. Le groupe de travail organisera en 2026 une consultation thématique supplémentaire, sur la base des deux premières séries de consultations. Elle pourrait porter sur les points suivants :

- les mesures destinées à protéger les infrastructures civiles contre les effets d'attaques potentielles lancées par l'adversaire (dites précautions passives) ;

- les problèmes d'ordre juridique et humanitaire découlant de l'utilisation qui est faite des infrastructures et qui pourrait les exposer à des dommages causés par des attaques ou des opérations militaires ;
- comment faire en sorte que les civils continuent à avoir accès aux services essentiels pendant les conflits armés ;
- comment protéger et faciliter le travail des prestataires de services essentiels dans les conflits armés ;
- comment des « zones démilitarisées » ou « zones de sécurité » peuvent contribuer à la protection des infrastructures civiles ;
- comment les États pourraient améliorer leur capacité de prévenir et de réduire les dommages aux biens de caractère civil et aux personnes civiles.

Cette nouvelle consultation thématique débouchera à son tour sur la formulation de recommandations concrètes. Toutes les recommandations seront présentées au cours du deuxième trimestre de 2026 et seront débattues plus avant par l'ensemble des États.

Les consultations seront complétées par des réunions d'experts organisées par l'Université d'Oxford. Tous les événements connexes seront annoncés sur le site web [L'humanité dans la guerre](#).

Participants

- La consultation se déroulera principalement en présentiel, à Genève. Il sera également possible de participer en ligne.
- La consultation est **ouverte à tous les États intéressés**. Pour ce qui est des participants, le choix devrait se porter de préférence sur des représentants gouvernementaux en poste dans les capitales, spécialisés en DIH, ou des personnes ayant l'expérience de la conception, du perfectionnement ou de la mise en œuvre de procédures de ciblage et d'autres mesures, ainsi que des représentants des missions permanentes à Genève.
- D'autres représentants disposant d'une expertise spécifique dans le domaine concerné (p. ex. membres d'organisations internationales, de la société civile et des milieux universitaires) pourront également participer à la consultation, sur invitation.
- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 27 octobre 2025 inclus, à l'adresse <https://forms.office.com/e/3bfDP7zw7U>

Modalités d'organisation

- Les langues de travail seront **l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe**. Des services d'interprétation simultanée seront fournis.
- Nous prions les États de limiter la durée de leurs interventions à **quatre minutes**, afin que tous les participants aient la possibilité de s'exprimer. Au terme de chaque séance, et une fois que tous les participants souhaitant s'exprimer auront pu le faire, les États et les autres participants auront l'occasion de débattre des idées proposées par d'autres intervenants.
- Pour préparer leurs interventions, les participants sont priés de bien vouloir se reporter aux **questions-guides** présentées dans l'ordre du jour ci-après.
- Étant donné les difficultés techniques inhérentes aux réunions hybrides, nous encourageons les délégations présentes dans la salle à faire leurs déclarations en personne et, dans tous les cas, à accorder toute leur attention aux délégations prenant la parole à distance.

- Tout au long de la consultation, les discussions devront rester **inclusives, constructives, non politisées et orientées vers la recherche de solutions**. Si, lors des consultations, les participants sont encouragés à faire part de la pratique en vigueur dans leur pays, ils sont priés de s'abstenir d'évoquer des situations spécifiques ou la pratique d'autres États.
- Afin de faciliter le travail des interprètes, nous invitons les participants à transmettre le texte de leurs déclarations d'ici au 31 octobre 2025, par courrier électronique à l'adresse ihlinitiative@icrc.org, avec en objet la mention « Deuxième consultation sur la protection des infrastructures civiles ». Nous encourageons également les participants à envoyer le texte intégral de leurs déclarations par courrier électronique à l'issue de la réunion. **Sauf demande expresse de confidentialité, ces déclarations seront publiées sur le site [L'humanité dans la guerre](#).**
- La consultation sera enregistrée, mais l'enregistrement ne sera pas rendu public.

Ordre du jour

Protection des infrastructures civiles Deuxième série de consultations

3 novembre 2025, de 9h à 18h
Humanitarium (CICR), 17 avenue de la Paix, 1202 Genève

** Tous les horaires indiqués ci-dessous sont sujets à modification en fonction du nombre de déclarations.*

Enregistrement et café / Login et connexion	8h30-9h00
Ouverture de la réunion et introduction	9h00-9h30
Séance 1 : Les caractéristiques des infrastructures civiles et des services essentiels qu'elles fournissent	9h30-11h00
Introduction par les experts Questions-guides 1. Quelles sont les procédures de ciblage et de vérification dont dispose votre État pour vérifier que les infrastructures, ou des composants de celles-ci, dont l'attaque est envisagée ne constituent pas des biens de caractère civil et ne font pas l'objet de protections spécifiques ? 1.1. Ces procédures sont-elles appliquées différemment à l'égard des infrastructures qui constituent des « bien[s] normalement affecté[s] à un usage civil », selon l'article 52.3 du Protocole additionnel I ? 1.2. Ces procédures sont-elles appliquées différemment à l'égard des « infrastructures à double usage », c'est-à-dire les infrastructures utilisées à la fois des fins civiles et militaires ? 2. Lorsque des infrastructures ou des parties d'infrastructures sont devenues un objectif militaire, qu'est-il possible de faire pour anticiper : 2.1. les effets sur d'autres parties de cette infrastructure ? 2.2. les dommages aux civils que l'on peut attendre de l'attaque si d'autres infrastructures dont dépend la population civile sont déjà endommagées, détruites ou hors d'usage ? 2.3. les effets directs et indirects à court et moyen terme sur d'autres infrastructures qui dépendent de l'infrastructure ciblée et, par voie de conséquence, sur la population civile, y compris si l'infrastructure ciblée est à double usage ? 3. Quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour éviter, ou tout au moins pour réduire au minimum, les effets cités dans la question 2 et pour faire en sorte qu'ils ne soient pas excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu ?	
Pause café	11h00-11h30

Séance 2 : Les caractéristiques des infrastructures civiles et des services essentiels qu'elles fournissent (suite)	11h30-13h00
Questions-guides 1. Poursuite des discussions de la séance 1, le cas échéant. 2. Votre pays utilise-t-il, ou pourrait-il utiliser, des listes de « ciblage exclu » (<i>no strike</i>) ou de « ciblage sous conditions » (<i>restricted strike</i>) ? Quels sont les critères d'inclusion d'un bien sur une liste de ce genre ? 3. Quelle importance revêt à vos yeux l'exigence d'obtenir l'approbation de commandants de haut rang avant de cibler certaines infrastructures et certains biens ? Quels sont les critères déterminant si cette approbation est nécessaire pour une cible donnée ? 4. En dehors des conseillers juridiques, quels sont les spécialistes — ingénieurs ou autres — qui peuvent contribuer à faire en sorte que les décisions en matière de ciblage respectent les principes et règles de DIH applicables, y compris au stade de la planification ? 5. Y a-t-il d'autres protocoles, outils ou autres mesures pertinents qui n'ont pas été examinés jusqu'ici ?	
Pause déjeuner (repas non fourni)	13h00-14h00
Séance 3 : Comment améliorer en permanence les pratiques de planification et de ciblage	14h00-15h00
Introduction par les experts Questions-guides 1. Poursuite des discussions des séances 1 et 2, le cas échéant. 2. Quels sont les éventuels mécanismes ou procédures mis en place par votre pays pour garder une trace écrite du processus de planification et de décision concernant : - la sélection et la vérification des cibles ? - le caractère excessif des dommages directs et indirects prévisibles infligés aux civils et aux biens de caractère civil par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu ? - les précautions prises pour éviter, ou tout au moins réduire au minimum, les dommages de ce type ? 3. Quels sont les enseignements qui ont été tirés ou qui pourraient être tirés de la comparaison de ces documents avec les évaluations de l'impact après les frappes afin de déterminer si les processus de ciblage et les mesures de précaution sont adéquats ?	

Séance 4 : Comment améliorer en permanence les pratiques de planification et de ciblage (suite)	15h00-16h00
Introduction par les experts Questions-guides 1. Quels sont les facteurs ou les indicateurs qui pourraient ou devraient déclencher un examen des mesures discutées lors des séances précédentes afin d'assurer le respect des principes et règles de DIH qui protègent les infrastructures civiles ? 2. Existe-t-il des exemples d'activités ou d'institutions mises en place par les États pour consolider, accélérer, institutionnaliser et améliorer leur capacité de prévenir, limiter et gérer les dommages causés par les attaques contre les infrastructures et les personnes civiles ?	
Pause café	16h00-16h30
Séance 5 : Les nouvelles technologies au service d'une meilleure protection des infrastructures et des personnes civiles	16h30-17h30
Introduction par les experts Questions-guides 1. Comment les nouvelles technologies et les avancées des technologies militaires peuvent-elles contribuer à prévenir et limiter les dommages aux infrastructures et aux personnes civiles ? 2. Quelles mesures concrètes pourraient être prises afin d'incorporer ces technologies et ces avancées dans les procédures existantes de ciblage et les dispositifs de précautions, au stade de la planification et de la décision, avec pour objectif spécifique de renforcer la protection des infrastructures civiles ? 3. Quels sont les éventuels écueils, dangers ou risques que pourrait comporter le recours aux nouvelles technologies pour protéger les infrastructures civiles ?	
Observations finales et prochaines étapes	17h30-18h00